



## Déclaration préalable du SNES-FSU à la CAPA Hors Classe des certifiés - Campagne 2019

Quelle surprise et quelle satisfaction lorsque nous avons reçu les projets pour la hors-classe des agrégés de constater qu'ils suivaient les directives ministérielles à l'image de toutes les CAPA de France (agrégés, certifiés, CPE, Psy-En, Prof d'EPS). Cependant, les choix décidés en séance ce mercredi ont, eux, suivi une décision unilatérale de l'administration d'appliquer des critères subjectifs, soi-disant actés et votés en GT. Petit retour en arrière et revenons à ce GT du 23 janvier, ce jour-là aucune OS n'a voté pour des critères déjà largement comptabilisés dans le calcul du barème. Il est vrai que les avis étaient partagés entre l'ancienneté de service, dans le grade ou encore dans l'échelon. Dans sa note de cadrage, M. Le Secrétaire Général annonce qu'il a été décidé de façon inique et unilatérale (« le président décide d'arrêter les discriminants suivants ») les critères suivants : avis de la rectrice, avis des primo-évaluateurs, échelon, ancienneté dans l'échelon.... Non seulement ces critères n'ont pas été validés par l'ensemble des organisations syndicales consultées lors du groupe de travail du 23 janvier 2019 - Monsieur le Secrétaire Général concluant ce groupe après un long débat par les mots suivants « nous verrons cela lors de la CAPA » - mais en plus, les critères retenus sont en totale contradiction avec les directives communiquées en avril par le ministère sur les 4 critères de départage (qui sont l'ancienneté de corps, l'ancienneté de grade, l'échelon, l'ancienneté dans l'échelon) et le SNES-FSU ne peut que s'en réjouir, car nous avons toujours milité pour une harmonisation des barèmes de promotion, pour un traitement juste et équitable issus de notre histoire et des valeurs françaises. La justice, l'intégrité dans les décisions sont un devoir pour tout être humain et particulièrement pour les fonctionnaires.

Nos collègues du SNES National, hier, ont interpellé le ministère à ce sujet qui s'est étonné : « c'est une erreur, ils n'ont pas compris les notes ». Comment cela, l'académie d'Amiens ne suit pas les mêmes règles que dans les autres académies ? Non ! Comment donc, le rectorat d'Amiens n'applique pas les directives ministérielles ? Impossible ! Amiens serait la seule académie à traiter différemment ses personnels... Où est donc passé le souci de justice et le bon sens qui doivent mener vers un traitement égal des personnels. Le rectorat d'Amiens ne peut pas s'arroger des règles différentes, en foulant l'équité et le droit des personnels.

Pour quelle raison étrange alors, un certifié d'Amiens serait traité autrement d'autant plus que notre académie a du retard sur la philosophie inculquée par le PPCR concernant la hors-classe.

Il est évident, M. Le Secrétaire Général, qu'aucun membre de cette CAPA, s'il est mu par un souci d'équité et de respect des droits ne peut souscrire à une telle CAPA, aux règles dévoyées.

A ce titre, nous dénonçons avec vigueur les choix de critères de départage appliqués dans les projets par vos services. C'est pourquoi nous ne siégerons pas ce jour.